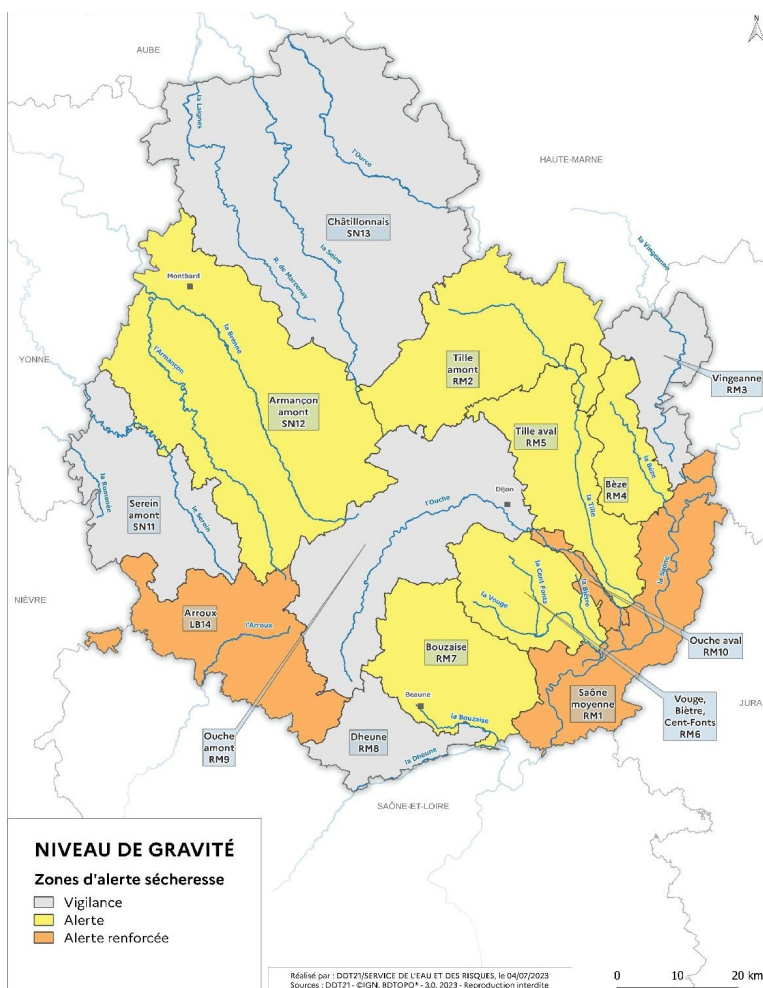


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La sécheresse s'accroît dans le département, le préfet renforce les mesures de restriction à compter du samedi 8 juillet 2023

Malgré les pluies orageuses de fin juin qui ont permis une stabilisation des débits des cours d'eau, les faibles précipitations, les températures supérieures aux normales de saison constatées ces derniers jours et le vent ont accentué la baisse des niveaux des cours d'eau du département. Cette tendance est confirmée par les prévisions météorologiques qui excluent à ce jour le retour d'un épisode pluvieux significatif et durable.

Après le placement du département en vigilance sécheresse le 5 juin 2023, les premières mesures de restriction d'usage de l'eau ont été mises en place dès le 10 juin. Elles ont déjà été renforcées à deux reprises. Le préfet a de nouveau réuni le 5 juillet le comité départemental ressources en eau, avec les représentants de l'ensemble des usagers.



La situation s'est dégradée. Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence une aggravation de la situation qui se traduit par le franchissement du seuil :

- **d'alerte** sur six zones d'alerte sécheresse : Tille amont, Bèze, Tille aval, Vouge-Biètré-Cent Fonts, Bouzaise et Armançon amont,
- **d'alerte renforcée** sur trois zones : Saône moyenne, Ouche aval et Arroux,
- **de vigilance** sur le reste du département.

Dans ce contexte, le préfet de la Côte-d'Or a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuils applicable à partir du **samedi 8 juillet 2023**.

Le procureur de la République informe que des contrôles auront lieu tout l'été.

En raison de la situation actuelle, le procureur de la République rappelle que la préservation de l'environnement, et ce faisant la gestion quantitative et qualitative de l'eau, fait partie des priorités de politique pénale du parquet de Dijon.

Le non-respect des mesures visant à la restriction ou à l'interdiction de certaines activités en lien avec l'usage de l'eau, encadrées par les arrêtés préfectoraux, constitue une contravention de 5^e classe, qui peut entraîner une comparution devant le tribunal de police, et le prononcé de peines d'amende - d'un montant maximal de 1500 euros - mais également de peines complémentaires de confiscation de l'objet ayant servi à la commission de l'infraction.

LES MESURES DE RESTRICTION POUR LES TERRITOIRES EN ALERTE RENFORCÉE (en orange sur la carte)

- Saône moyenne
- Ouche aval
- Arroux

En alerte renforcée, tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Cette situation conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction des usages si nécessaire, afin de ne pas atteindre le niveau de crise.

L'irrigation et l'arrosage ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables.



Sécheresse

Mesures de restrictions à respecter dans le département de la Côte-d'Or



Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 3 - ALERTE RENFORCÉE -

<p>INTERDIT</p> <p>Interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot sauf pour les plantes en pot si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire</p>	<p>RESTREINT</p> <p>Interdit entre 9h et 20h d'arroser les jardins potagers</p>	<p>INTERDIT</p> <p>Interdit d'arroser les espaces verts Seuls les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans peuvent être arrosés entre 20h et 9h</p>
<p>RESTREINT</p> <p>Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression</p>	<p>RESTREINT</p> <p>Interdit de laver les véhicules hors stations de lavage professionnelles munies de matériel haute pression</p>	<p>INTERDIT</p> <p>Interdit de remplir les piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³ sauf remise à niveau et sauf première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier a débuté avant les premières restrictions</p>
<p>INTERDIT</p> <p>Interdit d'alimenter les fontaines publiques et privées en circuit ouvert</p>	<p>INTERDIT</p> <p>Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné</p>	<p>RESTREINT</p> <p>Interdit entre 9h et 20h d'arroser les terrains de sport y compris les hippodromes</p>



Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse

Prefet21.BFC www.cote-dor.gouv.fr @Prefet21_BFC

PROPLUVIA - Site d'information sécheresse du Gouvernement
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

LES MESURES DE RESTRICTION POUR LES TERRITOIRES EN ALERTE (en jaune sur la carte)

- Tille amont
- Bèze
- Tille aval
- Vouge-Bièvre-Cent Fonts
- Bouzaise
- Armançon

Le franchissement du seuil d'alerte, deuxième seuil de gravité de la sécheresse, conduit à la mise en place de mesures de restriction des usages de l'eau pour tous les usagers, qu'ils soient particuliers, collectivités, agriculteurs, entreprises et activités économiques et commerciales.

L'irrigation et l'arrosage ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables.



Sécheresse

Mesures de restrictions à respecter dans le département de la Côte-d'Or



Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 2 - ALERTE -

<p>RESTREINT</p> <p>Interdit entre 11h et 18h d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot <i>sauf</i> pour les plantes en pot si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire</p>	<p>RESTREINT</p> <p>Interdit entre 11h et 18h d'arroser les jardins potagers</p>	<p>INTERDIT</p> <p>Interdit d'arroser les espaces verts Seuls les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans peuvent être arrosés entre 18h et 11h</p>
<p>RESTREINT</p> <p>Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées <i>sauf</i> si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression</p>	<p>RESTREINT</p> <p>Interdit de laver les véhicules hors stations de lavage professionnelles munies de matériel haute pression</p>	<p>INTERDIT</p> <p>Interdit de remplir les piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³ <i>sauf</i> remise à niveau et <i>sauf</i> première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier a débuté avant les premières restrictions</p>
<p>INTERDIT</p> <p>Interdit d'alimenter les fontaines publiques et privées en circuit ouvert</p>	<p>INTERDIT</p> <p>Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau <i>sauf</i> pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné</p>	<p>RESTREINT</p> <p>Interdit entre 11h et 18h d'arroser les surfaces accueillant manifestations temporaires sportives et culturelles</p>



Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse

Prefet21.BFC



www.cote-dor.gouv.fr



@Prefet21_BFC

PROPLUVIA - Site d'information sécheresse du Gouvernement

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

UN APPEL À LA VIGILANCE SUR LES AUTRES TERRITOIRES (en gris sur la carte)

L'ensemble des usagers, qu'ils soient particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités, sont invités à faire preuve de sobriété dans leurs consommations d'eau et à rechercher des pratiques adaptées à ce contexte de sécheresse.



Sécheresse

Mesures de restrictions à respecter dans le département de la Côte-d'Or



Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 1 - VIGILANCE -

 **Limiter l'arrosage**
des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, jardins potagers, espaces verts la journée



 **Limiter le nettoyage**
des façades, toitures, trottoirs et des véhicules et éviter l'usage de l'eau aux heures les plus chaudes
Limiter le remplissage des piscines privées et bains à remous



 **Limiter le fonctionnement des fontaines publiques et privées**
Limiter l'arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles
Éviter le remplissage, la vidange des plans d'eau





Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse

Prefet21.BFC



www.cote-dor.gouv.fr



@Prefet21_BFC

PROPLUVIA - Site d'information sécheresse du Gouvernement

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en cas de franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.

L'arrêté préfectoral, la carte, la liste des communes par zones d'alerte ainsi que des plaquettes d'information sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/gestion-de-l-etiage-r1409.html>

puis cliquer sur **Épisodes de sécheresse**

Par ailleurs, le site internet national Propluvia présente les niveaux de gravité constatés par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or**

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la
communication interministérielle

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC